

# ASSEMBLÉE NATIONALE

## CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

### 4<sup>e</sup> Législature

#### PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1968-1969

#### COMPTE RENDU INTEGRAL — 46<sup>e</sup> SEANCE

#### 2<sup>e</sup> Séance du Vendredi 8 Novembre 1968.

#### SOMMAIRE

##### 1. — Questions orales sans débat (p. 4187).

Evocation de la guerre 1914-1918 dans l'enseignement (question de M. Falala): MM. Trorial, secrétaire d'Etat à l'éducation nationale; Falala.

Subventions pour les classes de campagne, de mer et de neige (question de M. Dupuy): MM. le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale; Dupuy.

Création d'un institut national de la condition étudiante (question de M. de Montesquiou): MM. le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale; de Montesquiou.

##### 2. — Ordre du jour (p. 4170).

**PRESIDENCE DE M. EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT,**  
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.  
M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

#### QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle trois questions orales sans débat à M. le ministre de l'éducation nationale.

##### EVOCATION DE LA GUERRE 1914-1918 DANS L'ENSEIGNEMENT

M. le président. M. Falala demande à M. le ministre de l'éducation nationale s'il n'estime pas qu'il serait particulièrement opportun, à l'occasion du cinquantième anniversaire de la fin de la guerre de 1914-1918, de rappeler l'importance que ce conflit a eue sur la destinée de la nation française. Dès la rentrée scolaire 1968-1969, un certain nombre de cours pourraient être consacrés, dans les divers ordres d'enseignement, à l'évocation de ce conflit qui a marqué profondément toute une génération et dont les traits principaux sont méconnus d'une grande partie de notre jeunesse.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. Jacques Trorial, secrétaire d'Etat à l'éducation nationale. Mesdames, messieurs, il ne surprendra personne qu'une telle question ait été déposée par un député de la Marne, département comptant parmi ceux qui ont été les plus éprouvés par la première guerre mondiale.

\*

Le précédent ministre de l'éducation nationale, M. Peyrefitte, avait déjà pris toutes dispositions en vue de cette commémoration. Des instructions ont été données aux directeurs des écoles primaires comme aux chefs des établissements du second degré pour qu'ils réservent, au cours du mois d'octobre 1968, dans chaque classe, de deux à quatre heures prélevées sur l'horaire d'histoire, de géographie ou d'éducation civique.

Au cours de ces heures, et selon les instructions pédagogiques qui ont été transmises, devaient être évoquées les causes du conflit, la gravité du danger encouru, les longues souffrances endurées pendant quatre années par les combattants sur tous les fronts, enfin la victoire des nations alliées, très chèrement payée au prix de pertes considérables en vies humaines et en richesses matérielles.

Les maîtres chargés de faire ces exposés devaient tenir compte, évidemment, des programmes auxquels sont soumis les élèves. Une heure supplémentaire a été ainsi consacrée, dans les classes terminales A, C, et D, à l'étude de la première guerre mondiale. Là où le programme ne comporte pas cette période d'histoire, une ou deux heures prises sur l'horaire normal ont été exceptionnellement consacrées à évoquer le souvenir de cet immense effort collectif entrepris et soutenu pour la liberté des peuples et des hommes.

Les chefs des établissements primaires et du second degré devaient prononcer une allocution, en présence de leurs élèves, devant la plaque commémorative des maîtres et des élèves morts pour la France, ou, en accord avec les autorités municipales, au pied du monument aux morts de la localité.

Une documentation spéciale a été réunie par les services du ministère. Je la tiens à la disposition de l'honorable parlementaire. Je dois dire qu'elle est tout à fait remarquable par la très grande élévation de ton qui la caractérise, par des reproductions photographiques, des citations, et par l'esprit général de l'analyse des événements. Elle procure aux maîtres les éléments nécessaires à l'évocation de cette grande période de l'histoire.

On me permettra d'y emprunter une citation qui m'a beaucoup frappé, et on le comprendra quand on saura qu'elle est du philosophe Alain — brigadier téléphoniste à l'époque — et qu'elle est tirée d'un ouvrage de Guéhenno.

Alain essaye de se situer au cours de ces événements et de retenir ce qui l'a le plus frappé. Il écrit: « On prend son parti de tout: serré par l'homme et la chose, l'homme va à son métier, pratiquant des maximes dans le genre de celles-ci: « Ce qui est bon pour les autres est bon pour moi. Pourquoi les autres et pas moi? » Je voyais la morale réelle à l'ouvrage parmi ces hommes si bien nommés les hommes.

Au reste, je n'entendis jamais un homme se vanter. Je parle de ce que j'ai vu. » (*Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République et sur divers bancs.*)

**M. le président.** La parole est à M. Falala.

**M. Jean Falala.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie d'avoir permis l'inscription de cette question orale quelques jours avant la célébration du cinquantième anniversaire de l'armistice de 1918, et aussi pour les précisions que vous venez de nous fournir et qui vont exactement dans le sens que je souhaitais.

Outre l'importance que revêtent l'enseignement historique de ces quatre années de combat et les répercussions qu'elles ont eues sur l'avenir de notre pays il est, me semble-t-il, que les jeunes Français, si soucieux aujourd'hui de participation et de contestation, puissent apprécier, à la lumière de ces évocations, le fait pour eux de vivre actuellement dans un pays en paix, alors qu'il y a cinquante ans des hommes jeunes comme eux, avides comme eux de s'instruire, de travailler, en un mot de s'épanouir, consentaient les plus grands sacrifices, jusqu'au sacrifice de leur vie, pour la sauvegarde de la patrie.

Il y aura là pour eux matière à comparaison et à méditation. Merci encore, monsieur le secrétaire d'Etat, des paroles que vous avez prononcées et qui nous ont fort touchés. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République.*)

#### SUBVENTIONS POUR LES CLASSES DE CAMPAGNE, DE MER ET DE NEIGE

**M. le président.** M. Dupuy attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation suivante: les subventions attribuées aux collectivités locales pour les classes de campagne, les classes de mer et les classes de neige relevaient du ministère de la jeunesse et des sports. Elles relèveraient maintenant du ministère de l'éducation nationale, ce qui lui semble d'ailleurs tout à fait normal; ce qui l'est moins, c'est que les subventions ne soient pas encore fixées. Il lui demande s'il peut lui en faire connaître les raisons et lui préciser en particulier s'il est exact que son ministère envisagerait de demander au ministre des affaires sociales de prendre en charge lesdites subventions.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République.*)

**M. Jacques Trorial, secrétaire d'Etat à l'éducation nationale.** Je vais m'efforcer de faire le point sur la question des classes de neige, qui rejoint les préoccupations de M. Edgar Faure en matière de mi-temps pédagogique.

Les classes de neige sont constituées, d'après un arrêté du 1<sup>er</sup> août 1957 et une circulaire du 24 mars 1957, par des classes normales de l'enseignement élémentaire, au niveau du cours moyen et des classes de fin d'études, séjournant quatre semaines au moins, avec leurs effectifs complets et leurs maîtres habituels.

L'emploi du temps et le programme sont définis en vue de permettre quotidiennement, au cours d'une demi-journée, la pratique des activités de plein air, en particulier le ski.

L'encadrement est assuré par l'instituteur de la classe, responsable du groupe et de ses activités, par une infirmière pour une ou deux classes, par un animateur supplémentaire chargé d'orienter et de diriger les activités physiques, en général un professeur d'éducation physique, et par un moniteur de ski recruté généralement par les services du département d'accueil.

Quant aux locaux, ils doivent permettre de dispenser l'enseignement normal, avec des salles de classe distinctes, et comporter des installations d'internat.

La prospection des lieux d'accueil est assurée, en principe, par les services du département, en liaison avec les services académiques et le chef des services départementaux de la jeunesse et des sports.

Le contrôle est effectué, sous l'égide d'un inspecteur d'académie, par les autorités qualifiées.

A la fin de la saison, l'inspecteur de l'académie d'accueil doit adresser un rapport d'ensemble au secrétariat d'Etat chargé de la jeunesse et des sports et à la direction de la pédagogie du ministère de l'éducation nationale.

En ce qui concerne l'organisation et le financement, les classes de neige sont ouvertes à l'initiative des collectivités locales ou d'associations présentant toutes garanties désirables, qui sont responsables du financement. Elles doivent être soumises à l'approbation de l'inspecteur d'académie du département d'origine.

Le financement a été assuré en 1968 dans les proportions suivantes: les collectivités locales et les associations ont couvert 67,24 p. 100 des dépenses, les familles 28,62 p. 100, l'Etat 4,14 p. 100. Ces pourcentages sont d'ailleurs fort variables selon les académies: de 66 à 13 p. 100 pour les familles, de 80 à 20 p. 100 pour les collectivités.

En tout état de cause, la participation de l'Etat est limitée; elle doit être considérée comme une incitation aux initiatives locales qui ont, dans cette affaire, la part prépondérante.

La répartition entre les académies s'effectue suivant une procédure assez simple: une circulaire est adressée au recteur en octobre ou en novembre en vue de recensement des demandes, qui sont ensuite rassemblées au ministère. L'attribution globale faite à chaque académie est calculée en fonction de l'effectif des élèves participant aux classes de neige, en tenant compte de l'éloignement géographique par rapport aux zones de neige les plus proches.

Le paiement de la subvention aux collectivités et aux associations peut intervenir tardivement, du fait qu'il est nécessaire de présenter au préalable des pièces justificatives des dépenses.

Les crédits inscrits au budget de l'Etat pour les classes de neige — jusqu'en 1966 au budget de la jeunesse et des sports, et à partir de 1967 au budget de l'éducation nationale — ont été les suivants: 1.125.000 francs en 1965, 1.201.000 francs en 1966, 1.301.000 francs en 1967, 1.451.000 francs en 1968, et le projet de budget pour 1969 prévoit un crédit de 1.671.000 francs.

Je précise qu'aucun transfert de compétence au ministre des affaires sociales n'est envisagé. L'éducation nationale a, du reste, accompli un effort non négligeable puisque la dotation est passée de 1.201.000 francs en 1966 à 1.671.000 francs pour 1969, soit une augmentation de 40 p. 100.

Sans doute serait-il nécessaire de faire davantage, étant donné le très vif engouement manifesté par les collectivités locales, les familles et les élèves pour les classes de neige. Mais je rappelle qu'il s'agit en l'occurrence de la première application des principes de la pédagogie à mi-temps, que le projet de budget pour 1969 prévoit qu'elle doit s'appliquer à 30 collèges d'enseignement secondaire et à 1.000 classes primaires, et que le ministre de l'éducation nationale s'est engagé à essayer de l'appliquer, en 1970, à 100 collèges d'enseignement secondaire et à 10.000 classes élémentaires.

En ce qui concerne — ceci peut intéresser plus particulièrement M. Dupuy — l'académie de Paris et le département du Val-de-Marne, les crédits dont l'affectation est envisagée en fonction du projet de répartition s'élèvent à 132.500 francs.

Etant donné que nous n'avons pas encore obtenu les renseignements de toutes les inspections académiques dépendant du rectorat de Paris nous n'avons pas encore délégué ces crédits, mais cela ne saurait tarder. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. Dupuy.

**M. Fernand Dupuy.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de ces précisions.

Toutefois, j'appelle votre attention sur le fait que, chaque année, le Gouvernement dresse un bilan impressionnant du nombre des classes de neige, de mer ou de campagne pour se décerner des brevets d'autosatisfaction.

C'est de l'apologétique pure et simple. Les réalités sont fort différentes.

S'il est vrai que le nombre des classes de mer, de neige ou de campagne augmente régulièrement, le mérite essentiel en revient aux municipalités. Ce sont elles, en effet, qui en prennent l'initiative et qui supportent les dépenses les plus importantes, comme vous l'avez d'ailleurs reconnu.

**M. le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale.** Rendez-moi cette justice!

**M. Fernand Dupuy.** Je vous la rends très volontiers, tout en regrettant que la participation de l'Etat ne soit pas plus importante.

Méditez cet exemple concret: dans la commune que j'administre, douze classes de neige ont été organisées en 1967, ce qui a représenté une dépense totale de 260.000 francs. La participation des familles ayant été de 37.000 francs, la charge de la commune s'est élevée à 250.000 francs et la participation de l'Etat et du département à 13.000 francs.

C'est ici que la question se fait plus précise, car j'ai entre les mains une plaquette éditée par le secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports, indiquant que le financement de chaque classe est assuré approximativement par les collectivités locales pour 65 p. 100, les subventions de l'Etat et du département pour 20 p. 100, la participation des familles pour 15 p. 100. Ce ne sont pas du tout les pourcentages que vous nous avez indiqués, monsieur le secrétaire d'Etat. Aussi aimerais-je avoir une réponse précise.

Les collectivités locales aimeraient bien savoir sur quelle base seront enfin subventionnées les classes de neige, car entre 20 et 40 p. 100, la marge est importante et ce sont elles, encore une fois, qui en feront les frais.

Vous parlez d'incitation à propos des subventions de l'Etat. Vous m'accorderez que cette incitation est presque gratuite pour les deniers de l'Etat.

Enfin j'insiste sur le fait que les subventions de 1968 n'ont pas encore été versées. Vous nous avez dit que cela était dû au retard des services académiques. J'espère que ces retards seront bientôt comblés et que les municipalités pourront encaisser les subventions qui leur sont dues.

En conclusion, tout le monde s'accorde à considérer que les classes de neige sont extrêmement profitables pour les enfants. Il faudrait donc que le Gouvernement comprenne que sa participation devrait être augmentée. Il ne faut pas laisser les municipalités supporter seules l'essentiel de ces dépenses, sans quoi on risque de réduire le nombre des classes de neige, ce qui serait dommage pour la santé et le développement des enfants.

#### CRÉATION D'UN INSTITUT NATIONAL DE LA CONDITION ÉTUDIANTE

**M. le président.** M. de Montesquiou demande à M. le ministre de l'éducation nationale quelle suite il compte donner à la proposition faite par la fédération nationale des associations d'élèves en grandes écoles pour que soit créé et organisé un institut national de la condition étudiante, organisme qui aurait à connaître l'ensemble des problèmes sur les conditions de vie et de travail des étudiants.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale.

**M. Jacques Trorial,** secrétaire d'Etat à l'éducation nationale. Ces problèmes de la condition étudiante ont toujours préoccupé l'Assemblée nationale et ce souci l'honore s'il en était besoin.

On sait que M. de Montesquiou, avec certains de ses collègues, en particulier avec M. Vivien, a déposé depuis longtemps déjà une proposition de loi sur le présalaire ou l'allocation d'études aux étudiants.

Il est apparu à plusieurs reprises souhaitable de coordonner, sinon d'unifier, les divers organismes qui ont pour mission d'améliorer les conditions de vie et de travail des étudiants. Le centre national des œuvres universitaires et scolaires, en abrégé le C. N. O. U. S., a été créé par la loi du 16 avril 1955 — c'était sous un gouvernement Edgar Faure, si je me souviens bien! — et il a pour mission de s'intéresser aux problèmes relatifs au logement des étudiants, aux restaurants universitaires, à l'accueil des étudiants étrangers, d'autres services étant compétents en ce qui concerne les bourses et la médecine préventive universitaire. Quant aux activités sportives, qui sont un élément très important des loisirs et des activités para-universitaires, elles dépendent du secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports auprès du Premier ministre.

On peut donc penser, et c'est l'objet de la question de M. de Montesquiou, qu'il y aurait intérêt à regrouper en un seul organisme, dont la nature serait à déterminer, ces activités diverses qui concourent toutes à l'amélioration de la condition de vie des étudiants, et de lui donner une structure associant à la gestion de ces activités les étudiants eux-mêmes ainsi que les personnalités diverses qui s'intéressent à leur vie.

La question de M. de Montesquiou va exactement dans le sens des préoccupations du ministre de l'éducation nationale et du Gouvernement puisque la loi d'orientation sur l'enseignement supérieur qui vient d'être adoptée cette nuit par le Parlement confie au conseil d'administration des établissements et des unités d'enseignement des responsabilités essentielles en la matière. Mais déjà le 15 juillet dernier, avant même le dépôt de ce projet de loi, la direction du centre national des œuvres universitaires et scolaires avait établi à l'intention du ministre une note relative à la réforme des œuvres universitaires s'inspirant de diverses suggestions, notamment celles formulées par la F.N.A.G.E., l'une des associations représentatives des élèves des grandes écoles, et préconisant la création d'un organisme nouveau. Cet organisme pourrait précisément être un institut national de la condition étudiante regroupant toutes les compétences en ce domaine.

En gros, le problème qui nous est posé du point de vue de la gestion des œuvres universitaires, se présente de la façon suivante. Jusqu'à présent le système était très centralisé. Le C. N. O. U. S. était un établissement public national ayant sous sa tutelle les C. R. O. U. S., comités régionaux des œuvres universitaires et scolaires, également établissements publics nationaux, et nombre de dispositions devaient être arrêtées sous la tutelle du ministre de l'éducation nationale, par exemple la fixation des tarifs concernant le prix des restaurants universitaires, le prix des chambres, etc.

Bien qu'un effort ait été accompli pour faire participer les étudiants à la gestion de ces établissements publics nationaux, les résultats ont été, en fait, fort inégaux.

Actuellement, l'organisation à donner aux œuvres universitaires et scolaires peut se concevoir sous deux aspects: ou bien séparer cette gestion de l'administration générale des établissements universitaires et la doter d'une structure parti-

culière, étant entendu que celle-ci devrait en vertu même de l'esprit de la loi d'orientation, reposer sur une large participation des intéressés et en particulier des étudiants. Ou bien fractionner davantage la gestion des œuvres, la décentraliser et la considérer plus simplement comme partie des responsabilités d'ensemble confiées aux différents conseils dans lesquels se réalise la participation à l'administration des affaires concernant l'enseignement supérieur au niveau des universités ou des établissements.

Le choix n'est pas encore fait. Comme il est normal, étant donné l'esprit du temps, nous avons voulu procéder à une très large consultation des intéressés pour définir les modalités d'organisation qui leur paraîtraient préférables. C'est la raison pour laquelle le ministre de l'éducation nationale a chargé une commission d'études, qui vient d'être constituée et qui est présidée par le recteur d'Amiens, M. Malet, d'étudier tous les problèmes relatifs à la condition de vie des étudiants.

Bien entendu cette commission comprendra une large proportion d'étudiants et étudiera toutes les possibilités qui s'offrent en fonction des deux conceptions que je viens d'évoquer.

Donc, monsieur de Montesquiou, le problème qui fait l'objet de votre préoccupation est à l'étude. Nous n'avons pas voulu conclure trop vite, ni imposer une manière de voir. Un groupe d'études en est saisi et dans les prochains mois, en application de la loi d'orientation, des décisions interviendront.

Entre temps, à titre de mesures transitoires, vous avez pu noter que le directeur du centre national ayant donné sa démission, un autre directeur a été nommé, M. Cayol, qui était précédemment directeur du centre régional des œuvres de l'académie d'Aix-Marseille. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. de Montesquiou.

**M. Pierre de Montesquiou.** Je tiens à vous remercier, monsieur le ministre, de vos paroles d'encouragement; elles me permettent d'espérer que l'objet de la question que je vous ai posée sera prochainement atteint.

Vous avez rappelé que le décret qui, en 1955, a créé le centre national des œuvres avait été signé par M. Edgar Faure, alors président du conseil, qui avait donc fait œuvre de précurseur. Il est temps qu'une telle institution, décidée depuis treize ans, voie enfin le jour. Toutes les conditions sont réunies, puisque la loi d'orientation de l'enseignement supérieur est maintenant définitivement adoptée.

Vous serez certainement d'accord avec moi, monsieur le secrétaire d'Etat, pour considérer que le décret de 1955 est devenu quelque peu caduc et qu'il convient de le modifier sans délai. Peu importe la dénomination du nouvel organisme qui sera créé. Ce qu'il faut, c'est que cet organisme règle tous les problèmes que pose la vie des étudiants — aide matérielle, logement, restaurant, etc.

Je vous sais gré d'avoir fait allusion à un enfant que nous portons depuis quatre ans, mon ami Robert-André Vivien et moi-même (Sourires), à cette institution d'une prestation d'études pour les élèves de l'enseignement supérieur. Cela montre que, pour notre modeste part, nous avons été aussi des précurseurs.

Il faut donc créer ce nouvel organisme qui aura la charge des fonds de solidarité universitaires, des prêts d'honneur, de l'orientation, etc., sans parler du sport et du tourisme universitaire, bref de tous les problèmes dont la solution permettrait aux étudiants de connaître une condition de vie meilleure et qu'ils pourraient eux-mêmes régler.

En conséquence, il importe — on l'a dit bien souvent — de réformer les structures mêmes du dialogue. On pourrait considérer le centre national des œuvres un peu comme une faculté de la pédagogie de la démocratie. C'est ce que M. Peyrefitte disait déjà en 1967 à Talence. Si je ne savais pas que les comparaisons historiques sont toujours fausses, je serais tenté de comparer le syndicalisme étudiant au syndicalisme ouvrier du XIX<sup>e</sup> siècle qui, après beaucoup de balbutiements et au bout de longues années, est arrivé à apporter la sécurité à la classe ouvrière. Le syndicalisme étudiant devrait arriver à rendre les étudiants responsables de leurs conditions de vie et de la direction de leur destinée.

Nous sommes donc heureux d'apprendre qu'un texte va bientôt nous être soumis en ce qui concerne la centralisation des œuvres et je vous remercie d'avoir déclaré que la participation y serait envisagée.

J'observe toutefois que la commission va se réunir et que très peu d'étudiants y sont représentés. Je n'ose pas citer de chiffre, le pourcentage est tellement faible que vous seriez gêné de l'entendre.

Par ailleurs, il se pose un problème de crédits. Ceux-ci n'ont pas été augmentés comme nous le souhaitons. Le centre national des œuvres ne dispose que de quatorze milliards d'anciens francs, ce qui est insuffisant. L'augmentation du crédit relatif à l'action culturelle est limitée à 5 p. 100.

Monsieur le secrétaire d'Etat, lorsque les étudiants liront les propos que vous avez tenus aujourd'hui, ils en tireront, j'en suis persuadé, quelque encouragement. Ils se sentiront rassurés non seulement sur les problèmes de l'éducation, mais en même temps sur leurs conditions de vie.

Certes, l'enveloppe de crédits que vous pouvez leur consacrer n'est pas aussi importante qu'on le souhaiterait, du fait même des réticences du ministre de l'économie et des finances. Mais, du moins, les étudiants pourront-ils utiliser eux-mêmes le contenu de cette enveloppe et régler aussi eux-mêmes leurs problèmes. Ainsi auront-ils l'espoir d'obtenir ce que nous souhaitons tous : une vie meilleure, de nombreux succès et la sécurité de l'emploi. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale.

**M. le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale.** Je tiens à apporter deux précisions.

Au sujet des crédits, j'indique que si, en effet le budget de 1969 ne prévoit pas, pour la dotation des œuvres universitaires, une augmentation aussi importante qu'il paraît souhaitable à première vue et, sans nul doute, nécessaire, cela vient en grande partie de ce que les projets qui étaient à l'étude et qui devaient être normalement financés n'ont guère avancé depuis plusieurs mois en raison des circonstances.

**M. Fernand Dupuy.** Pourtant, les prévisions du V<sup>e</sup> Plan ne sont réalisées qu'à concurrence de 45 p. 100, monsieur le secrétaire d'Etat !

**M. le président.** Monsieur Dupuy, vous n'avez pas la parole. Il ne s'agit pas d'une question orale avec débat.

**M. le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale.** Je répondrai néanmoins à M. Dupuy, qui a l'amabilité de m'interrompre, ce qui montre bien tout l'intérêt qu'il porte à mon propos (Sourires).

Le V<sup>e</sup> Plan n'est réalisé, dit-il, qu'à 45 p. 100 ; mais nous n'avons pas renoncé à l'ambition de le réaliser entièrement. Encore faut-il que des projets soient en passe d'être réalisés. Or ce n'est pas le cas actuellement. Je ne doute pas que dès que la réforme sera intervenue de très nombreux projets surgiront qui nécessiteront des financements.

D'autre part, l'une des idées qui répond à l'analyse des événements, aux revendications des étudiants et, sans doute, au bon sens, est que dans l'avenir nous devons éviter le plus possible toute ségrégation en matière d'œuvres universitaires, notamment dans la conception des campus. La première impression qui se dégage des contacts qui se sont établis entre les responsables étudiants, les représentants des œuvres et les enseignants, va vers une ouverture des campus. Il ne s'agit plus d'en faire une espèce d'enclos réservé aux étudiants, mais de faire en sorte qu'une circulation plus libre puisse s'y établir, que ce ne soit pas une ville dans une ville, voire à côté de la ville, mais que les étudiants soient parfaitement intégrés dans la conception de l'urbanisme.

J'ajoute que le campus ne doit pas être considéré comme le seul moyen d'assurer le logement des étudiants. Au contraire, nous devons envisager la possibilité, chaque fois que ce sera

réalisable, de loger des étudiants dans la ville. Nous désirons les intégrer davantage dans les différents quartiers à l'occasion des opérations de rénovation ou de construction réalisées dans les cités.

Autrement dit l'université, y compris l'habitat des étudiants, doit être dans la cité et non pas constituer un ghetto, un monde sciemment et précisément voulu à part. C'était sans doute là une erreur de conception que dans l'avenir il faudra s'efforcer d'éviter. (Applaudissements.)

**M. le président.** La séance réservée par priorité aux questions orales est terminée.

— 2 —

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Aujourd'hui, à quinze heures quarante minutes, troisième séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1969 (n° 341). (Rapport n° 359 de M. Philippe Rivain, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.)

Justice et articles 71 et 72 (suite) :

(Annexe n° 22. — M. Sabatier, rapporteur spécial. Avis n° 394, tome II, de M. Krieg, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.)

Services du Premier ministre (suite) :

(Annexe n° 23. — M. Billecocq, rapporteur spécial.)

Section I. — Services généraux (suite) :

(Avis n° 364, tome XII (formation professionnelle et promotion sociale), de M. Berger, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.)

Section VI. — Journaux officiels.

Section VII. — Secrétariat général de la défense nationale.

Section VIII. — Groupement des contrôles radioélectriques.

Section IX. — Conseil économique et social.

Anciens combattants et victimes de guerre et article 62 :

(Annexe n° 7. — M. Fossé, rapporteur spécial. Avis n° 364, tome VIII, de M. Beraud, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.)

A vingt et une heures trente, quatrième séance publique :

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance

La séance est levée.

(La séance est levée à quinze heures quarante minutes.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique  
de l'Assemblée nationale,

VINCENT DELBECCHI.